



Bourses 2015 pour le développement de films documentaires (longs métrages cinéma et télévision)

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique

Principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours **jusqu'à quatre bourses de Fr. 20'000.- chacune** pour soutenir l'écriture de projets de films documentaires (longs métrages pour le cinéma ou longs métrages dès 50' pour la télévision).

L'objectif de cette action est le soutien à l'écriture de projets qui nécessitent une phase de développement importante et qui offrent des potentialités de production. Dans cette perspective, les auteurs participants au concours doivent avoir préalablement intéressé à leur projet un producteur indépendant inscrit au Registre du Commerce en Suisse

Participants et bénéficiaires

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul auteur, ce dernier doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les bénéficiaires sont les auteurs des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.

Conditions de participation

Dépôt de dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers est le 11 mai 2015 (cachet postal).

Les participants déposent un dossier établi conformément aux instructions du point B. ci-dessous.

Un projet présenté lors d'une précédente édition ne peut pas être inscrit une nouvelle fois. Un auteur ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.



Contenu du dossier

En un **seul** exemplaire :

- Fiche d'inscription spécifique signée par un producteur indépendant
- Extrait du registre du commerce de la société de production
- Filmographie de la société de production
- Eventuellement des éléments visuels (max. 15 min.)

En **4 exemplaires** : Exposé du projet avec:

- Synopsis 10 lignes max.
- Eléments du sujet (thèmes, contexte social, politique, etc.) 1 page max.
- Description des protagonistes principaux 1 page max.
- Note d'intention (point de vue sur le sujet, choix stylistiques, dramaturgie) 2 pages max.
- Motivation de la société de production sur le projet 1 page max.
- Curriculum vitae du/des auteur/s et du réalisateur 2-4 p. max.

Jury

Un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et attribue les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

Publication des résultats

Les lauréats sont avisés personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre du Festival du film de Locarno (août 2015).

Paiement des bourses

Les bourses de Fr. 20'000.- chacune sont libérées en 2 étapes :

1. **Fr. 10'000.-** libérés à la suite de l'annonce officielle des résultats (août 2015).
2. **Fr. 10'000.-** libérés sur présentation par l'/les auteur/s d'un **dossier de développement consolidé comprenant notamment** :
 - Exposé développé
 - Budget finalisé
 - Financement prévu
 - Calendrier de production ajusté
 - **Contrat d'auteur** signé avec un producteur indépendant (inscrit au RC en Suisse).

Délai: dans les 18 mois à partir de l'annonce officielle des résultats (sur demande motivée, prolongation possible du délai de 6 mois maximum).

Les pourcentages prévus dans la fiche d'inscription peuvent être redéfinis par les auteurs avant le deuxième versement de la bourse, toute modification de la clé de répartition devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs bénéficiaires. Les coauteurs qui seront associés par la suite à un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.



Contrat d'auteur

Le contrat d'auteur peut être conclu avec un producteur différent de celui qui a rempli l'attestation de la fiche d'inscription. Cependant, il doit s'agir également d'un producteur indépendant inscrit au Registre du Commerce en Suisse.

Lorsque le lauréat est sociétaire de la SSA, le contrat d'écriture doit être établi à partir des contrats modèles de cette société. Pour les sociétaires de la SSA, ils peuvent être téléchargés ici <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Tous les contrats d'auteur prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur de l'auteur, afin qu'il soit associé au succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur gérés par sa société de gestion (ou ses représentants).

La rémunération globale de l'auteur ou des auteurs, versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'auteur au montant de Fr. 20'000.- correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

Mention de la SSA

Si les films documentaires développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, **les auteurs et le producteur s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Projet développé avec le soutien du Fonds Culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) "**. Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1er janvier 2015

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne
T +41 21 313 44 66 / 67
fondsculturel@ssa.ch
www.ssa.ch